

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal – Abrogation de l'arrêté n°2021-041**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme autorisant M. le Président à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que le règlement intérieur de la Commande publique précise que tout achat inférieur à 3 000 € sera signé par le Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-041 « Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal » est abrogé.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le Président ou des Vice-Présidents, Monsieur Eric CHAMBON est autorisé, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, à signer les documents suivants :

#### **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les déclarations de la TVA,

#### **Ressources Humaines**

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires,
- les attestations de travail du personnel communautaire,

#### **Administration générale**

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat,

#### **Urbanisme**

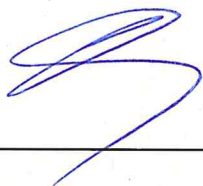
- les demandes de pièces portant sur les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,
- les lettres de majoration de délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 17 Mars 2022

Signature



Fait à Albertville, le 15/03/2022

Le Président,  
Franck LOMBARD

